



LA DOULEUR CHRONIQUE

FICHE N°11

1

MALADIE CHRONIQUE, DOULEUR CHRONIQUE... QUEZACO ?

- La **maladie chronique** est une affection qui se prolonge dans le temps (> 6 mois), qui ne guérit pas spontanément et dont la guérison est rarement complète. Elle peut être de diverses natures : mal de dos, dépression sévère, diabète, fibromyalgie, cancer...
- La **douleur chronique** est souvent difficile à diagnostiquer : elle ne se voit pas à la radio, aux examens sanguins.... Le délai avant un diagnostic peut être très long : consultation de nombreux spécialistes, contradictions médicales, méconnaissance de la maladie, ...

2

A SAVOIR EN CAS DE DOULEUR CHRONIQUE

- La douleur chronique est une maladie du système responsable de la douleur. Elle est comme une alarme qui deviendrait trop sensible.
- Une absence de diagnostic est un diagnostic. En bref, on passe rarement à côté d'un cancer. Essayer de rester positif.
- Il est souvent difficile pour l'entourage de comprendre l'intensité et la persistance de votre douleur. Il est fréquent qu'il ne comprenne pas ce que vous endurez. Elle n'est pas que dans votre tête, vous n'êtes pas fous.
- Le corps et l'esprit sont indissociables. La douleur peut être source de stress ce qui augmente la souffrance, le manque de sommeil, la fatigue...

3

LA RECONNAISSANCE DE LA MALADIE CHRONIQUE

- La reconnaissance du statut de personne atteinte d'une affection chronique peut être un long parcours médical et administratif. Elle peut offrir un meilleur accès aux soins et permet de bénéficier d'interventions et de remboursements, sous certaines conditions suivant votre mutuelle, votre assurance ou votre statut.
- Une reconnaissance permet :
 - de faire appel à des services spécialisés ;
 - d'avoir droit à différentes mesures destinées tant aux travailleurs, qu'aux employeurs qu'aux indépendants et qui ont pour but de promouvoir l'engagement de personnes souffrant d'une maladie chronique ;
 - d'avoir une intervention forfaitaire pour malades chroniques et des avantages sociaux (réduction revenu imposable, des transports en communs, de l'électricité voir allocation chauffage...).